

L'ÉVALUATION de votre propriété 2025 - 2026 - 2027

Information complémentaire à une demande de révision

Nous vous invitons à communiquer avec nous avant de déposer une demande de révision.

Du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Téléphone : 418 296-8134

Courriel : evaluation@ville.baie-comeau.qc.ca

Avant de déposer une demande

Avant de déposer une demande de révision, il est recommandé de communiquer avec le Service de l'évaluation au 418 296-8134. Il vous sera possible d'obtenir plus d'information et d'éviter, dans certains cas particuliers, le dépôt d'une demande de révision et les coûts s'y rattachant. Nous vous invitons également à lire attentivement l'information inscrite au formulaire « demande de révision » du gouvernement du Québec avant de faire votre demande de révision.

Qu'est-ce qu'une demande de révision?

Tel que son nom l'indique, la demande de révision est une procédure prévue par la Loi sur la fiscalité municipale permettant de demander à l'évaluateur de réviser l'une ou plusieurs des données apparaissant au rôle d'évaluation foncière.

À signaler que le dépôt d'une demande de révision n'entraîne pas automatiquement une modification du rôle. Mais dans tous les cas, les demandeurs obtiendront une réponse écrite de l'évaluateur motivant sa décision.

Pourquoi déposer une demande de révision?

Cette demande peut être déposée dans quatre situations clairement identifiées dans le document de révision. Une révision est demandée lorsque des données du rôle semblent ou sont erronées. Ainsi, les motifs suivants ne justifient pas le dépôt d'une demande de révision :

- le montant des taxes à payer;
- la variation de votre valeur en pourcentage déroge de la moyenne de vos voisins, de votre secteur ou de la ville (une variation de valeur supérieure à la moyenne ne signifie pas nécessairement que la valeur est erronée).

Conditions exigées

Pour être recevable, votre demande doit remplir les conditions exigées dans le formulaire de la demande de révision (ex. formulaire, montant exigé, etc.).

Quoi joindre à la demande de révision?

Identifiez clairement le but de votre demande et n'hésitez pas à joindre une lettre explicative au besoin.

La demande de révision nécessite parfois des documents essentiels pour permettre à l'évaluateur de la Municipalité d'accélérer le traitement. Ils communiqueront avec vous, si c'est le cas.

Frais à payer à la Ville de Baie-Comeau (non remboursables), payables par chèque, paiement comptant, par carte de crédit ou de débit.

Valeur inscrite au rôle	Tarif
Moins de 100 000 \$	50,65 \$
100 000 \$ à 249 999 \$	70,90 \$
250 000 \$ à 499 999 \$	87,10 \$
500 000 \$ à 999 999 \$	177,30 \$
1 000 000 \$ à 1 999 999 \$	348,45 \$
2 000 000 \$ à 4 999 999 \$	581,45 \$
5 000 000 \$ et plus	1 163,95 \$

Dates importantes à retenir

Entre le dépôt du rôle, soit le 15 septembre 2024 et le 30 avril 2025

La date limite pour déposer une demande de révision suite au dépôt du rôle d'évaluation 2025-2026-2027, est le **30 avril 2025**. La date limite imposée à l'évaluateur pour produire une réponse écrite à une demande de révision suite au dépôt du rôle est le **1^{er} septembre 2025**.

DEMANDE DE RÉVISION SUR AVIS DE MODIFICATION

La date limite pour déposer une demande de révision, suite à l'expédition d'un avis de modification sur le rôle 2025-2026-2027, correspond au soixante et unième jour suivant la date d'expédition de l'avis de modification. Cette date est inscrite dans le coin inférieur gauche de l'avis de modification.

Note : D'autres situations et délais sont prévus par la Loi. Nous vous invitons à lire attentivement la section 3 « Quelles sont les situations donnant droit au dépôt d'une demande ? » du formulaire de demande de révision pour plus d'information :

Mise en garde : Le présent document ne remplace en rien les textes de loi applicables ainsi que l'information apparaissant au formulaire « Demande de révision ». Le citoyen doit donc s'y référer en cas de litige ou d'ambiguïté. Le Service de l'évaluation veut simplement informer et alléger le processus pour le citoyen notamment en l'invitant à communiquer directement avec lui avant de compléter une demande de révision.